

JEU "GOLDEN SUPPORTERS SAISON 2025-2026"

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU ÉTABLI AU 13/11/2025

Les réseaux sociaux Instagram et X (ex-Twitter) n'ont aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du Jeu "GOLDEN SUPPORTERS"

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le GIE McDONALD'S FORCE, groupement d'intérêt économique, dont le siège social est situé 9 rue Henri Martin 92100 Boulogne Billancourt, (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, un jeu sans obligation d'achat intitulé «GOLDEN SUPPORTERS» du 14 novembre 2025 au 12 avril 2026 (ci-après le « Jeu ») **dont le principe et les modalités de participation sont décrites dans le présent règlement.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de 15 ans et plus au 1^{er} novembre 2025 résidente de France Métropolitaine et Monaco (ci-après le «Participant »), à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice et de toute société appartenant au Groupe McDonald's France, dont le personnel des restaurants à enseigne McDonald's, des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour cette opération, les personnes membres ou salariées des sociétés partenaires de l'opération ainsi que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet, de disposer d'un compte valable à son nom sur Instagram et/ou sur X selon les modalités détaillées à l'article 3.

Utilisation des données personnelles et de l'image du gagnant

En participant au Jeu, le Participant autorise expressément McDonald's et la Ligue de Football Professionnel (ci-après « LFP ») à utiliser à des fins publicitaires ou de communication en lien avec le Jeu et la dotation, le prénom, le nom et l'image du gagnant.

Cette diffusion pourra intervenir par tous moyens et sur tous supports publicitaires ou de communication (notamment TV réseaux sociaux, Internet, supports imprimés, ...) ainsi que sur tous supports d'information à destination de la presse et des médias, en France métropolitaine, à Monaco et dans le reste du Monde, pendant une durée de 36 mois à compter de la date de début de l'opération soit le 14 novembre 2028.

A ce titre, le Participant reconnaît expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du Jeu, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Le gagnant s'engage à avoir une conduite respectueuse, bienveillante et conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

Dans le cadre du Jeu, neuf (9) posts seront publiés sur le compte X de McDonald's France et trois (3) posts seront publiés sur le compte Instagram de McDonald's France, correspondant à 10 périodes de jeu distinctes telles que précisées ci-dessous (ci-après « Période de Jeu ») Le processus de participation dépend de la plateforme et de la Période de Jeu .

Sur X :

- Période de Jeu n°1 : Entre le 14 et le 17 novembre 2025 et/ou
- Période de Jeu n°2 : Entre le 8 janvier et le 11 janvier 2026 et/ou

- Période de Jeu n°3 : Entre le 15 janvier et le 18 janvier 2026, et/ou
- Période de Jeu n°5 : Entre le 29 janvier et le 1^{er} février 2026, et/ou
- Période de Jeu n°6 : Entre le 12 février et le 15 février 2026, et/ou
- Période de Jeu n°7 : Entre le 19 février et le 22 février 2026, et/ou
- Période de Jeu n°8 : Entre le 5 mars et le 8 mars 2026, et/ou
- Période de Jeu n°9 : Entre le 19 au 22 mars 2026, et/ou
- Période de Jeu n°10: Entre le 9 avril et le 12 avril 2026, et/ou le processus de participation suivant :

Il convient de :

- Se connecter sur la plateforme X via son compte pendant l'une des Périodes de Jeu n°1 à n°3 et/ou n°5 à n°10,
- Suivre le compte McDonald's France @McDonaldsFrance sur X, si ce n'est pas déjà le cas,
- Reposter le post de X annonçant le Jeu sur le compte officiel McDonald's France @McDonaldsFrance
- Sous ce post, tagguer trois (3) ami(e)s en commentaire.

Sur Instagram :

- Période de Jeu n°4 : Entre le 22 et le 25 janvier 2026 et/ou
- Période de Jeu n°9 : Entre le 19 au 22 mars 2026 :

Il convient de :

- Se connecter sur la plateforme Instagram via son compte pendant l'une des Périodes de Jeu n°4 et/ou n° 9,
- Suivre le compte McDonald's France @McDonaldsFrance sur Instagram, si ce n'est pas déjà le cas,
- Liker le post Instagram annonçant le jeu sur le compte officiel McDonald's France @McDonaldsFrance,
- Sous ce post, tagguer deux (2) ami(e)s en commentaire.

Le respect complet du processus de participation décrit ci-dessus valide la participation du Participant et entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute participation ne respectant pas exactement le processus de participation tel que décrit ci-dessus ou comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après la durée du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

Dans le cadre de ce Jeu, sont mises en jeu :

Pour la Période de Jeu n°1 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du Stade Louis-II avant le coup d'envoi du match AS Monaco contre Paris Saint-Germain le 29 novembre 2025** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette Dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°2 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Saint-Symphorien avant le coup d'envoi du match FC Metz contre Olympique Lyonnais le 25 janvier 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°3 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Jean Bouin avant le coup d'envoi du match Paris FC contre Olympique de Marseille le 31 janvier 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°4 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du Parc des Princes avant le coup d'envoi du match Paris Saint-Germain contre Olympique de Marseille le 8 février 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°5 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Roazhon Park avant le coup d'envoi du match Stade Rennais FC contre Paris Saint-Germain le 16 février 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°6 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Océane avant le coup d'envoi du match du Havre AC contre Paris Saint-Germain le 1^{er} mars 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°7 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Stadium de Toulouse avant le coup d'envoi du match Toulouse FC contre Olympique de Marseille le 8 mars 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°8 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Groupama Stadium avant le coup d'envoi du match Olympique Lyonnais contre AS Monaco FC le 22 mars 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°9 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Francis Le Blé avant le coup d'envoi du match Stade Brestois contre Stade Rennais le 5 avril 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Pierre-Mauroy avant le coup d'envoi du match LOSC Lille contre RC Lens le 5 avril 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Pour la Période de Jeu n°10 :

- **1 dotation constituée de 4 accès à l'échauffement des joueurs au bord de la pelouse du stade Raymond-Kopa avant le coup d'envoi du match Angers SCO contre Paris Saint-Germain le 26 avril 2026** et 4 places en tribune pour assister au match. Cette dotation pourra également inclure selon le club : la (i) la visite de la salle de conférence de presse et (ii) la visite de l'aire régie TV. Cette dotation est nominative, non cessible et sans valeur commerciale.

Ces dotations ne comprennent (i) ni les frais de transport, (ii) ni les frais d'hébergement, (iii) ni les dépenses personnelles du gagnant et de ses accompagnants, (iv) ni toutes autres dépenses quelque soient leurs natures. Dès lors, aucun remboursement ou prise en charge ne seront effectués. Elles sont nominatives et non cessibles.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il sera effectué 11 tirages au sort, soit un tirage au sort pour chacune des Période de Jeu :

- **1 tirage au sort sera organisé le 18 novembre 2025** parmi les participations de la Période de Jeu n°1 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribuée la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match AS Monaco contre Paris Saint-Germain et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **1 tirage au sort sera organisé le 12 janvier 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n°2 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match FC Metz contre Olympique Lyonnais et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **1 tirage au sort sera organisé le 19 janvier 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n°3 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match Paris FC contre Olympique de Marseille et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **1 tirage au sort sera organisé le 26 janvier 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n° 4 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match Paris Saint-Germain contre Olympique de Marseille et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **1 tirage au sort sera organisé le 2 février 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n° 5 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match Stade Rennais FC contre Paris Saint-Germain et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.

- **1 tirage au sort sera organisé le 16 février 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n° 6 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match Havre AC contre Paris Saint-Germain et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **1 tirage au sort sera organisé le 23 février 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n° 7 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match Toulouse FC contre Olympique de Marseille et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **1 tirage au sort sera organisé le 9 mars 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n° 8 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match Olympique Lyonnais contre AS Monaco FC et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **2 tirages au sort seront organisés le 23 mars 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n°9 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3 :
 1. Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match Stade Brestois contre Stade Rennais et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
 2. Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès au bord de la pelouse et 4 places en tribune pour le match LOSC Lille contre RC Lens et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.
- **1 tirage au sort sera organisé le 13 avril 2026** parmi les participations de la Période de Jeu n°10 respectant les conditions du Jeu telles que décrites à l'article 3.
Seront tirés au sort successivement un (1) gagnant auquel sera attribué la dotation 4 accès bord du terrain et 4 places en tribune pour le match Angers SCO contre Paris Saint-Germain et trois (3) suppléants. En effet, en cas d'impossibilité de remettre la dotation au participant tiré au sort quelle qu'en soit la raison, celle-ci sera attribuée au suppléant.

Un Participant ne peut être tiré au sort une seule fois pendant chaque Période de Jeu . Il est précisé que si le nombre de participations est inférieur au nombre de dotations mises en jeu, il ne sera pas procédé au tirage au sort des suppléants et les dotations non attribuées ne seront pas remise en jeu.

ARTICLE 6 - REMISE DE LA DOTATION

6.1. Remise de la dotation :

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification faite par le Centre de Vérification du Jeu «Golden Supporters » du respect des règles du Jeu et des dispositions du présent règlement.

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées contre des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Il est précisé que les dotations sont nominatives et non transmissibles. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité de dotation indiquées à l'article 4 du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si elle y est contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté de modifier en cours d'opération le contenu des dotations mises en jeu. Cette modification ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, ni à un remboursement.

Les dotations seront remises dans le respect des procédures suivantes :

Pour la Période de Jeu n°1 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **19 novembre 2025** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **21 novembre 2025 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **22 novembre 2025** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **24 novembre 2025 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°2 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **13 janvier 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **15 janvier 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **16 janvier 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **18 janvier 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°3 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **20 janvier 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **22 janvier 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **23 janvier 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **25 janvier 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°4 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **27 janvier 2026** en message privé sur instagram afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur instagram, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **29 janvier 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **30 janvier 2026** en message privé sur instagram afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur instagram, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **1^{er} février 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°5 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **3 février 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **5 février 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **6 février 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **8 février 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°6 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **17 février 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **19 février 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **20 février 2026** en message privé sur X afin de lui demander

d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **22 février 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°7 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **24 février 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **26 février 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **27 février 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **28 février 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°8 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **10 mars 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **12 mars 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **13 mars 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **15 mars 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°9 :

La Société Organisatrice contactera les gagnants le **24 mars 2026** en message privé sur X et instagram afin de leur demander d'adresser par e-mail leur pseudo, nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Les gagnants devront envoyer leurs informations avant le **26 mars 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant concerné ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **27 mars 2026** en message privé sur X ou instagram afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **29 mars 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour la Période de Jeu n°10 :

La Société Organisatrice contactera le gagnant le **14 avril 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance, E-mail et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le gagnant devra envoyer ces informations avant le **16 avril 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du gagnant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le gagnant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

La Société Organisatrice contactera le Suppléant le **17 avril 2026** en message privé sur X afin de lui demander d'adresser par e-mail son pseudo sur X, son nom et prénom, date et lieu de naissance et numéro téléphone au Centre Vérification du Jeu.

Le Suppléant devra envoyer ces informations avant le **19 avril 2026 à 23h59min59s**. À défaut de réponse de la part du Suppléant avant le délai imparti indiqué ci-dessus, le Suppléant ne pourra plus se voir attribuer la dotation et, ce, de manière définitive et ne pourra réclamer aucun remboursement ou indemnité de ce chef.

Pour toutes les Périodes de Jeu :

À la suite de la réception des coordonnées et après vérification de la participation, le Centre de Vérification du Jeu enverra à chaque gagnant un e-mail demandant de confirmer ses coordonnées et de fournir les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresses mails et photo d'identité pour lui-même et ses accompagnants afin de créer les accréditations et organiser leur venue au stade.

L'ensemble des informations sera transmise à la LFP afin d'organiser dans les dix (10) jours précédents le match la venue du gagnant et des accompagnateurs au match concerné. La LFP contactera chaque Gagnant par téléphone et/ou mail.

Les places en tribune seront envoyées par la Société Organisatrice sous forme de billets dématérialisés directement sur l'adresse e-mail du gagnant jusqu'à trois (3) jours avant le match concerné.

Le centre de Vérification du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait être contacté pour une raison indépendante de sa volonté notamment pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse mail du destinataire.

Les places émises et adressées par e-mail à l'adresse mail du gagnant suivent les règles de la LFP. Elles sont nominatives et ne peuvent pas être vendues ou remises à un tiers.

La Société Organisatrice et le centre de vérification du Jeu ne pourront pas en aucun cas être tenus responsables des blessures ou des accidents qui seraient susceptibles de survenir pendant et à l'occasion d'un match de la Ligue 1 McDonald's.

6.2. Gagnants mineurs :

Si le gagnant a moins de 18 ans au 1^{er} novembre 2025, il devra obligatoirement être accompagné de son parent ou de son tuteur légal pour accéder au match. Son parent ou tuteur légal sera automatiquement désigné comme un des accompagnateurs.

La Société Organisatrice et le Centre de Vérification du Jeu ne sauraient être tenus responsables en cas de non-respect de ces conditions.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

En cas de fraudes constatées lors du déroulement des Jeux, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter, suspendre ou annuler les Jeux ou l'un des Jeux, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

ARTICLE 8 – DÉPÔT LÉGAL

Le présent règlement est consultable en ligne [ici](#) du 14 novembre 2025 au 12 avril 2026. Il est également déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, commissaire de justice, 92 Rue d'Angiviller à Rambouillet (78).

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au Jeu "GOLDEN SUPPORTERS SAISON 2025-2026" dans le respect de la réglementation applicable notamment le Règlement sur la Protection des Données Personnelles et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à McDonald's France Services, et aux prestataires de services en charge de la gestion des outils digitaux de McDonald's, de la LFP, des clubs de la Ligue 1 et des prestataires autorisées dans le cadre de la gestion des Gagnants d'autre part. Les données personnelles des participants ayant été tirés au sort collectées et traitées par McDonald's France Services et ses prestataires demeureront strictement confidentielles et seront conservées jusqu'au 14 novembre 2026.

Les données de l'ensemble des participants non tirés au sort seront conservées par McDonald's et ses prestataires dans le cadre du jeu jusqu'au 30 avril 2026.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à l'adresse : donnees.personnelles@fr.mcd.com.

Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. La Participant peut consulter la politique de protection des données personnelles de McDonald's sur le site mcdonalds.fr Rubrique « Données Personnelles ».

ARTICLE 10 – CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le Site ou l'application. Dès lors, La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur l'application du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ ET LITIGES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un Participant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en jeu. Aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Elle se réserve notamment le droit de demander les justificatifs de la participation au jeu tels que les tickets de caisse, pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude ou qui n'avait pas le droit de participer conformément à l'article 1.

La LFP se réserve le droit d'annuler tout ou partie de Ligue 1 McDonald's et d'en modifier le format (lieu, équipes, heures, etc), d'arrêter le Championnat en cours sans que sa responsabilité ou celle de la Société Organisatrice ne puissent être recherchées pour quelque cause que ce soit à ce titre. En cas d'annulation ou de modification de la LFP, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée par les Participants du Jeu.

La participation au jeu implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et le Centre de vérification du Jeu ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations

est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les Participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qu'elle pourrait adresser aux Participants dans le cadre de ce Jeu.